

## SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL

Du 21 mars 2025

L'an deux mil vingt-cinq,  
le 21 mars

Le conseil municipal de la commune de Prailles-La Couarde  
Dûment convoqué le 12 mars 2025  
S'est réuni à la Mairie sous la présidence de  
Madame Roselyne DEMION JACINTO, Maire.

### **Etaient présents :**

Mmes Caroline ROCHER, Dany BRICOU ;  
Mrs Philippe CACLIN, Yannick MÉCHIN, Sébastien WATRIN, Sébastien BELAUD, Vincent  
PALLUAU, Luc LAPEYRE, Alain FRITSCH, Christophe JOFFRIT, David BAUDOUIN.

### **Etaient absents excusés :**

M Grégory TREFFOT a donné procuration à Caroline ROCHER  
Mme Nadine FRAPPIER a donné procuration à Dany BRICOU  
Mme Marie-Christine GROLLEAU a donné procuration à Roselyne DEMION JACINTO  
Mme Christel PERSONNE, Mrs Jean-Luc GUERAIN et Nicolas BITTARD

### **Secrétaire :**

M Christophe JOFFRIT a été nommé secrétaire de séance.

Après lecture, le procès-verbal de la dernière réunion est approuvé à l'unanimité.

### **ORDRE DU JOUR :**

- Approbation du Compte de gestion du CCAS
- Approbation du Compte Financier Unique (CFU) pour la commune et affectation du résultat 2024
- Délibérations :
  - Tarifs MP 2026
  - Transfert des biens des communes de PRAILLES et de LA COUARDE à PRAILLES LA COUARDE
- Avenir de la MPP
- Commission Bâtiment
- Questions diverses.

-----

Mme la Maire retrace la journée du 25 février à Paris qui s'est déroulée, sous la pluie, avec un tour en bateau mouche, le repas au Palais du Luxembourg et la visite du Sénat, pour l'ensemble du personnel, les représentants du conseil des jeunes et des élus et leurs conjoints. La journée a été appréciée par tous et le personnel en remercie la municipalité.

M Alain Fritsch informe qu'il a reçu un courrier de remerciements de la Fédération des Chasseurs après la journée « ramassage de déchets » du 15 mars dernier.

Sous l'égide du conseil des jeunes, cette matinée a accueilli une trentaine de personnes (chasseurs, randonneurs, familles avec des enfants, habitants de la commune et conseillers municipaux).

Beaucoup de cannettes en aluminium, 3 sacs de déchets divers et 2 sacs de tri « jaunes » ont été récupérés.

En raison du nombre de présents, plus important qu'espéré, le double de chemins a pu être nettoyé par rapport aux prévisions.

La fin de matinée s'est terminée devant un verre de l'amitié accompagné de terrines de sangliers offert par l'ACCA.

I Approbation du compte de Gestion et du CA du CCAS :

Vu la délibération du conseil d'administration approuvant le budget primitif 2024, Considérant que le compte de gestion préalablement fait ressortir un résultat d'exécution d'écritures identiques avec le compte administratif ;

Le conseil d'administration, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité des présents d'approuver le compte administratif 2024 :

Section de fonctionnement :

Dépenses réalisées : 2123,00 €

Recettes réalisées : 2056,00 € + excédent 2023 : 2446,68 €

Résultat positif de clôture d'exercice : 1876,32 €

Suite à la dissolution du budget du CCAS au 1er janvier 2025, le report à nouveau créateur de 1876,32 € sera inclus au report à nouveau créateur du budget principal de la commune de PRAILLES LA COUARDE.

II Approbation du CFU 2024 et Affectation du résultat :

\*Approbation du Compte Financier Unique 2024 :

En application de l'article L 2121-14 du CGCT, le maire en exercice présente le Compte Financier Unique, validé par le Contrôleur principal des Finances Publiques et par l'Inspecteur divisionnaire FiP hors classe de Melle le 26.02.2025.

Mme la Maire ne peut ni présider la séance de l'assemblée délibérante au cours de laquelle est examiné son compte financier unique ni participer au vote.

Le conseil municipal réuni sous la présidence de Philippe CACLIN, premier adjoint chargé de la préparation des documents budgétaires, délibérant sur le compte financier unique de l'exercice 2024, dressé par Madame Roselyne DEMION JACINTO, maire, après s'être fait présenter le budget primitif communal 2024 et les décisions modificatives de l'exercice considéré,

Hors la présence de Madame la Maire, le Conseil municipal approuve à l'unanimité le Compte Financier Unique du budget communal 2024.

\*Affectation du résultat 2024 :

Mme la Maire rappelle le résultat de fonctionnement et le besoin de financement de la section d'investissement constatés au compte administratif et approuvés par le conseil municipal ce jour :

Montant à affecter :

|                                |              |
|--------------------------------|--------------|
| résultat de l'exercice         | 162 693.62 € |
| report de l'exercice précédent | 551 650.68 € |
| résultat cumulé à affecter     | 714 344.30 € |

|  |               |
|--|---------------|
| Besoin de financement de la section d'investissement : |               |
| solde d'exécution de la section d'investissement :     | - 21 054.73 € |
| Reste à réaliser :                                     |               |
| Dépenses :   | 128 000.00 €  |
| Recettes :   | /             |
| Total à financer :                                     | 149 054.73 €  |

Elle précise que l'affectation doit couvrir intégralement le besoin de financement dégagé par la section d'investissement et que le solde disponible est affecté au report à nouveau qui sera utilisé dès le budget primitif.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide l'affectation suivante :

|                                  |              |
|----------------------------------|--------------|
| Besoin de financement (1068)     | 149 054.73 € |
| Report à nouveau créditeur (002) | 565 289.57 € |

*\*Suite à la dissolution du CCAS au 1<sup>er</sup> janvier 2025, le résultat 2024 du CCAS sera imputé au 002 du budget de la commune,*

*A savoir :* + 1 876.32 €

Soit un report à nouveau créditeur (002) **567 165.89 €**

III Délibérations :

\*Transfert des biens immobiliers de Prailles et de La Couarde à Prailles la Couarde :

Suite à la création de la commune nouvelle, il est rappelé qu'à compter de la création effective d'une commune nouvelle et en application du a) du 1<sup>o</sup> de l'article 28 du décret n° 55-22 du 4 janvier 1955, il est obligatoire de publier au fichier immobilier les transferts de propriété des immeubles qui appartenaient aux communes fusionnées au bénéfice de la nouvelle commune.

Au vu du nombre important de transferts à effectuer, il va être demandé le coût à Me Fraysse, notaire à Celles sur Belle, pour la réalisation de cette procédure pour l'ensemble des biens immobiliers.

\*Tarifs 2026 Maison Peleboise :

Mme la Maire présente les modifications de tarifs proposées pour 2026 concernant la location de la Maison Peleboise.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal approuve à l'unanimité ces augmentations telles que présentées.

IV Avenir du temple de La Couarde :

Mme la maire fait savoir qu'elle a reçu un courrier de la Présidente de la MPP concernant le temple de la Couarde.

M Caclin informe le conseil municipal que le temple est la propriété de la commune déléguée de La Couarde et que l'Eglise Protestante Unie du Poitou Rural en est affectaire et que la Maison du Protestantisme Poitevin usager.

L'Eglise Protestantisme Unie du Poitou Rural a demandé à ne plus être attributaire du temple car ce dernier n'a plus d'utilité pour eux. Le conseil presbytéral a décidé de ne plus être attributaire du temple de La Couarde.

Mme Quintard, Présidente de la MPP informe qu'elle a constaté la formation de fissures à divers endroits et fait savoir que, pour l'usage du temple, l'accessibilité devenait un problème.

Mme Quintard fait savoir que suite au DLA (Dispositif Local d'Accompagnement), dans le cadre du développement touristique, une réflexion a été engagée concernant une identification plus claire de l'association.

En effet les noms de Maison du Protestantisme Poitevin et le Centre Jean Rivierre, situés sur deux communes, sont souvent assimilés à des établissements culturels et non culturels. Le DLA a conclu de rassembler le tout en un seul site.

A la Couarde, le bâtiment est le plus petit et un problème de place de parking existe.

A Beaussais, le bâtiment semble plus abimé.

La MMP doit faire une proposition mais les décideurs restent les communes.

V Commission bâtiments :

Elle doit se réunir le samedi 5 avril pour réfléchir :

- sur les aménagements à venir :
  - le coin de regroupement et les toilettes à l'école maternelle
- Les 1<sup>ers</sup> travaux pourraient être envisagés dès les vacances de Pâques
- La destination des salles de classes de l'école primaire
- sur l'étude de passage piétons et de l'aménagement du carrefour route de Mailloche et route d'Argentière dans le bourg de Prailles

\*Présentation de devis :

Validation -du devis des numéros et noms de rues pour un montant de 16 226.51 € TTC.

-du devis pour des nouveaux panneaux pour un montant de 978.67 € TTC

VI Questions diverses :

\*Vente parcelle 098 C0772 :

Mme la Maire propose d'étudier la vente de la parcelle communale de 784 m<sup>2</sup> cadastrée 098C0772 située 6 impasse Madeleine Lemberon à la Couarde.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, valide la proposition de Mme la Maire et décide la vente de la parcelle à 23 € le m<sup>2</sup>.

Mme la Maire est chargée de déposer une demande de CUB et d'informer la mise en vente de cette parcelle.

\*PCS :

Mme la Maire présente les deux applications permettant à tous les citoyens d'être informés et alertés en temps réel des événements de la commune, en remplacement de la plateforme Trela qui ne fonctionne plus.

Pour Panneau Pocket l'utilisation est simple, ludique et sans limite d'envoi pour un coût de 180 €/an. En contrepartie, l'application est à télécharger par les utilisateurs qui s'inscrivent directement mais les téléphones fixes ne peuvent pas être concernés par ce dispositif.

Pour Cityc Alerte, le logiciel est simple d'utilisation ; les contacts peuvent être inscrits par la collectivité ou par les utilisateurs ; le coût annuel est de 360 €/an pour 10 alertes et 234 €/an en plus pour l'illimité.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide l'adhésion à Panneau Pocket.

\*Voyage d'étude CAUE :

Mme la Maire fait savoir que le CAUE propose aux élus intéressés et aux agents, une journée de visites gratuites pour découvrir la gestion intégrée des eaux pluviales dans divers aménagements intégrant l'eau comme élément central.

Il est décidé d'inscrire Mrs Naud et Gelot.

\*Remplacement agent technique :

Mme la Maire annonce le départ en retraite de M Pascal ERIC à compter du 1<sup>er</sup> novembre prochain.

Il est décidé de procéder à une déclaration d'ouverture de poste à partir du 1<sup>er</sup> octobre 2025 pour une nomination au 1<sup>er</sup> février 2026.

\*Règlement PLUiH :

M Caclin présente le projet de règlement pour l'élaboration du futur PLUiH suite à la réunion des référents communaux du 13 mars dernier.

Ce règlement reprend le contexte de l'élaboration du PLUiH, le règlement du PLUiH, les zones urbaines et les règles associées, les zones naturelles, les zones agricoles ainsi que le point d'étape sur la territorialisation des objectifs en logements et le respect des principes de sobriété foncière.

\*Barrière stade :

Il est décidé de poser une boîte à clés et cadenas sur la barrière du stade.

\*Abonnement électrique :

Il est décidé de modifier l'abonnement électrique du stade.

Il est décidé de procéder à une étude pour l'éclairage du parking du cimetière de Prailles.

M Méchin va prendre contact avec les services de Séolis.

En clôture de séance, Mme la Maire évoque les prochaines élections municipales en informant le conseil que M Caclin et elle-même ne se représenteront pas. Elle propose que chacun commence à réfléchir en vue des futures élections municipales de 2026.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée.

La Maire,

Le secrétaire,